



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **26 janvier 2015**

Délibération n° 2015-0061

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration et assemblée générale de la société publique locale (SPL) Lyon-Confluence - Désignation de représentants du Conseil

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

**Rapporteur** : Monsieur le Président Collomb

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 13 janvier 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 29 janvier 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mmes Ait-Maten, Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Piantoni, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. Collomb), Mme Cardona (pouvoir à M. Rousseau), M. Artigny (pouvoir à M. Hémon), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Belaziz, M. Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Burrinand (pouvoir à Mme Ghemri), MM. Coulon (pouvoir à M. Le Faou), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), Peytavin (pouvoir à M. Bravo), Picard (pouvoir à M. Millet), Servien (pouvoir à Mme Millet), Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

**Conseil du 26 janvier 2015****Délibération n° 2015-0061**

commission principale :

objet : **Conseil d'administration et assemblée générale de la société publique locale (SPL) Lyon-Confluence - Désignation de représentants du Conseil**

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Contexte**

La société anonyme d'économie mixte (SEM) Lyon-Confluence a été créée en juillet 1999 avec pour objet la réalisation des actions et des opérations d'aménagement de Lyon-Confluence.

A la suite des évolutions du cadre juridique des opérations d'aménagement, cette SEM a évolué en société publique locale d'aménagement (SPLA) le 31 janvier 2008, puis en société publique locale (SPL) le 12 novembre 2012.

L'objet social de la société est de procéder à l'étude, à la réalisation et à la gestion d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à des opérations de construction, de maintenance, de rénovation et de réhabilitation, ainsi qu'à la conduite de nouvelles missions de gestion de services publics ou d'activité d'intérêt général sur le périmètre de l'opération de Lyon Confluence.

**Modalités de représentation**

Au 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est substituée à la Communauté urbaine de Lyon.

La société publique locale, au capital social de 1 829 388 €, appartient à la catégorie des sociétés anonymes et comprend 7 actionnaires publics : la Métropole de Lyon qui est l'actionnaire principal avec 89,25 % du capital, le Département du Rhône, la Ville de Lyon, la Région Rhône-Alpes et les Communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, la Mulatière et Oullins, ces 4 derniers actionnaires détenant chacun 1 action.

**a) - L'assemblée générale**

L'assemblée générale de la SPL Lyon Confluence se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités actionnaires de la société, dont la Métropole de Lyon, sont représentées aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société ; cette disposition reprenant celle applicable aux sociétés anonymes.

**b) - Le conseil d'administration**

Le conseil d'administration de la société est composé de 11 membres. La Métropole de Lyon désigne 10 de ces membres.

Les autres actionnaires, détenant un nombre d'actions insuffisant pour obtenir une représentation directe au conseil d'administration, sont réunis en assemblée spéciale. Cette assemblée spéciale dispose d'un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration.

Il convient donc de désigner les 10 représentants de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de la SPL Lyon-Confluence.

Les statuts de la société prévoient que le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Ce président est membre de l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

Les statuts de la société prévoient également que l'assemblée délibérante autorise ses représentants au sein du conseil d'administration à occuper cette fonction de président.

Par délibération en date du 8 janvier 2015, le conseil d'administration de la SPL Lyon Confluence a décidé de dissocier les fonctions de président et de directeur général ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

#### DELIBERE

**1° - Désigne** messieurs Gérard Collomb, Richard Brumm, Michel Le Faou, Gérard Claisse, madame Anne Brugnera, monsieur Hubert Guimet, madame Carole Burillon, messieurs Roland Bernard, Guy Barret et Denis Broliquier en tant que représentants de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Lyon-Confluence.

**2° - Désigne** monsieur Gérard Collomb en tant que représentant permanent à l'assemblée générale de la SPL Lyon-Confluence pour la durée du mandat en cours.

**3° - Autorise :**

a) - les représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction de président du conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le président du conseil d'administration,

b) - le représentant au sein de l'assemblée générale à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.**